

VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53200)

Mairie déléguée d'Azé

Service Technique

Réf. : MD

N° 246 / 2019

ARRÊTÉ

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, rue et chemin des Aillères, du mercredi 20 mars 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus, à l'occasion de travaux de voirie

Nous, Philippe HENRY, Maire de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (53),

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT la demande de la S.A.S Luc DURAND en date du 15 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer pour des raisons de sécurité la circulation routière et le stationnement rue et chemin des Aillères, du **mercredi 20 mars 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus**, à l'occasion des travaux de voirie.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de voirie **rue des Aillères**, le stationnement et la circulation seront interdits **du mercredi 20 mars 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus**. Une déviation sera mise en place (*voir plan joint*).

Article 2 : La circulation sera alternée par panneaux B 15 - C 18 et le stationnement sera interdit **chemin des Aillères** du mercredi 20 mars 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus.

Article 3 : La société Luc DURAND est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de la déviation, de l'interdiction de stationner ainsi que de l'information aux riverains par courrier.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société Luc DURAND

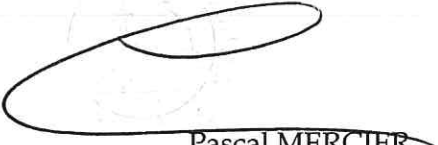
Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire délégué d'Azé à :

- Sous-Préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne,
- M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le 19 mars 2019

Le Maire délégué d'Azé,



Pascal MERCIER

Reçu en Sous-Préfecture le

Affiché le

N.B. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES, (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.